

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES PERMIS BATEAUX

- 1) Dès l'inscription aux permis bateaux, le client prend connaissance des divers permis qui lui sont offerts sur notre bordereau : demande d'inscription, suivant lequel il lui est expliqué les types de permis, la prestation que nous lui assurons, le coût des permis en vigueur, le nombre de cours théoriques et pratiques, ainsi que la durée de chaque permis et de chaque cours. Le client prend connaissance également du planning des sessions que nous lui proposons en fonction du permis choisi.
- 2) Le client s'engage à nous remettre pour le premier cours son dossier d'inscription complet. L'absence de ce dernier, ainsi que la totalité du règlement de notre prestation nous obligerait à reporter l'inscription du candidat au permis à une date ultérieure. Le candidat doit suivre la formation théorique complète, ainsi que les trois heures de conduite minimum, sur le bateau école GUERDIN obligatoire. (Etant agréé pour la formation complète, pour la partie pratique, notre entreprise ne pourra validé l'examen, dans les conditions prescrit par l'administration).
- 3) Les deux permis fluvial et côtier étant remis par le Bureau Régional des Affaires Fluviales de DOUAI, ou par : M. le Chef de Bureau de la Navigation de Plaisance à Boulogne-sur-Mer pour le permis Hauturier, nous ne pourrions être tenus pour responsable d'un délai abusif pour l'obtention du permis définitif.